

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE VILLE D'AUBIN

\*\*\*\*\*

## SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Date de la convocation : 12/12/2025

\*\*\*\*\*

Le dix-huit décembre deux mil vingt-cinq, à 15 heures 05, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'AUBIN s'est assemblé à la salle du conseil municipal de la Mairie d'Aubin, sous la présidence de Madame TEULIER Christine, Présidente du CCAS.

Étaient présents (11) : Mme TEULIER Christine, M. DERBOIS François, M. GAILLAC Maxime, Mme GARRIC Magali, Mme JOSEPH-EDMOND Michèle, Mme MAZARS Séverine, Mme PLEINECASSAGNE Michèle, Mme SALVAN Maryline, M. BOSCUS Serge, M. FABRE Bernard, Mme NEGRE Gisèle.

Procuration(s) (2) : Mme SOLIS Hélène à Mme GARRIC Magali  
M. SOUVERAIN Bernard à Mme MAZARS Séverine

Absent(s) et excusé(s) (4) : Mme JANNOT Nicole, Mme CEREDE Nadine, M. LONCKE Jean-claude, Mme PICHON Thérèse.

Était(ent) présent(s) au titre du service : Émilie BEC, Cyril LEPACHELET

Secrétaire de la séance : Émilie BEC

\*\*\*\*\*

Nombre de membres : 17  
Membres présents : 11

Membres en exercice : 17  
Membres ayant donné procuration : 2

Votants : 13

\*\*\*\*\*

### DÉLIBÉRATION N° : 2025-26

OBJET : DÉLIBÉRATION ADOPTANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE AUTONOMIE À DOMICILE DU CCAS

#### La Présidente

INFORME que le règlement intérieur a pour objet de fixer, dans le cadre des lois et règlements, les conditions de fonctionnement du Service Autonomie à Domicile du CCAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** le Code du Travail, notamment ses articles L.212-4 et L.1321-1 à 6,  
**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**Vu** le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, modifié,  
**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,  
**Vu** l'avis du Comité Social Territorial dans sa séance du 10/12/2025.

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'adopter un règlement intérieur pour le Service Autonomie à Domicile, dans le cadre de la réforme des services autonomie à domicile et des dispositions prises pour assurer la conformité au cahier des charges.

**Le Conseil D'Administration,**  
**après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver le règlement intérieur présenté et annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** D'autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

**Votes : 13 pour / 0 contre / 0 abstention**

**Transmission au contrôle de légalité le 24 décembre 2025.**

**Publiée le 24 décembre 2025.**

La Présidente soussignée certifie sous sa responsabilité que le présent acte est exécutoire.

Fait à Aubin, le 23/12/2025  
Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance	Président(e) de séance
BEC Emilie 	TEULIER Christine 